

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS212

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Cordier, M. Dassault, M. de la Verpillière, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Door, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Perrut, Mme Poletti, M. Ramadier, M. Reiss et M. Straumann

ARTICLE 11

Compléter l’alinéa 26 par les mots :

« et en accueillant les apprentis originaires de l’Union européenne en mobilité en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement technique reprend une des missions qui étaient confiées aux CFA par l’article L. 6231-1 désormais abrogé. Cet article légitimait la formation, par les CFA, des apprentis originaires de l’Union européenne en mobilité en France.

A défaut de reprendre cette précision au sein du nouvel article L. 6231-2, certains CFA pourraient refuser la signature d’une convention de formation, contrevenant à la mise en œuvre de cette mobilité. Le présent amendement entend corriger cette lacune.